## MAIRIE D'UEBERSTRASS



## CONSEIL MUNICIPAL <br> COMMUNE D'UEBERSTRASS

Compte rendu de séance du vendredi 8 décembre 2023

## Sous la présidence de Madame LEY Marie-Cécile, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 HOO

Présents : M. WININGER Sébastien, adjoint, et LEY Marie-Eve adjointe,
M. PETER Daniel, Mmes ECKENSCHWILLER Carine, PATRIX Caroline, et SAHM Aurélie

Absents excusés : Mme VANSTEENKISTE Paméla, Mrs. STREICHER Marc et RABASTE Michel

Secrétaire de séance : Mme GUARDIOLE Gaëlle

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13/10/2023.
2. Délibérations modificatives du budget COMMUNE.
3. Approbation du rapport annuel 2022 de la C.C.S.A.L sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
4. Approbation du rapport annuel 2022 de la C.C.S.A.L sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.
5. Approbation du rapport annuel de la C.C.S.A.L sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés Année 2022
6. Délibération pour l'attribution d'un cadeau de départ en retraite de l'agent ONF
7. Délibération pour l'adhésion à la mission de recollement.
8. Information sur les subventions obtenues pour la création du terrain multi-sports.
9. Délibérations pour la création du terrain multi-sports et de ses annexes: choix du prestataire et sollicitation d'une subvention auprès de la CEA.
10. Information sur la sollicitation de la C.C.S.A.L pour le portage d'une étude sur l'itinéraire cyclable reliant les installations sportives et l'école à la voie verte de la largue.
11. Information sur la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle.
12. Information sur le périmètre de T.E.A
13. Délibération sur le prix de l'eau.
14. Sollicitation de l'association SUND'GO DECOUVERTE du 23/11/2023.
15. Proposition d'achat de parcelles de forêt de Willy Kilian.
16. Divers

Rajout de deux points à l'ordre du jour :
17. Renouvellement bail commercial avec l'association SUND'GO
18. Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque «prévoyance»

## POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 13/10/2023:

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

## POINT 2 - Délibérations modificatives du budget COMMUNE:

Budget communal:

## Décision modificative $n^{\circ} 6$ :

Madame le maire explique au conseil qu'afin de palier au remplacement du personnel titulaire de la commune, le coût des agents remplaçant non titulaires est un surcout important, même s'il est compensé par les remboursements attenants à la maladie des titulaires.

Afin de procéder au paiement des salaires et charges du personnel non titulaire (article 6413), dont le montant voté est insuffisant, et au vu des recettes de remboursement sur rémunération du personnel suffisantes, après délibération le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative suivante:

Dépense de fonctionnement, chapitre 012 (article 6413) : + $7150 €$
Recette de fonctionnement, chapitre 013 (article 6419): + $7150 €$

| Imputation | OUVERT | REDUIT |  |
| :--- | ---: | ---: | ---: |
| DF 0126413 | 7150,00 |  | Commentaires |
| RF 0136419 | 7150,00 |  |  |


| DETAIL PAR SECTION |  | Investissement | Fonctionnement |
| :--- | :--- | :--- | ---: |
| Dépenses : | Ouvertures |  | 7150,00 |
|  | Réductions |  |  |
| Recettes : | Ouvertures |  | 7150,00 |
|  | Réductions |  |  |
| Equilibre : | Ouv. - Red. |  |  |

EQUILIBRE

| Solde Ouvertures |  |
| :---: | :--- |
| Solde Réductions |  |
| Ouv. - Réd. |  |

## Décision modificative $n^{\circ} 7$ :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir régler les intérêts des emprunts de la fin de l'année, il convient de rajouter des crédits au compte 66111 à la section de fonctionnement pour un montant de 1200,00 €.

Dépense de fonctionnement, chapitre 66 (article 66111) : + 1200 €
Recette de fonctionnement, chapitre 013 (article 6419): + $1200 €$

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
| :--- | ---: | ---: | ---: |
| DF6666111 | 1200,00 |  |  |
| RF 0136419 | 1200,00 |  |  |


| DETAIL PAR SECTION |  | Investissement | Fonctionnement |
| :--- | :---: | :--- | ---: |
| Dépenses : | Ouvertures |  | 1200,00 |
|  | Réductions |  |  |
| Recettes : | Ouvertures |  | 1200,00 |
|  | Réductions |  |  |
| Equilibre : | Ouv. - Red. |  |  |

EQUILIBRE

| Solde Ouvertures |  |
| :---: | :--- |
| Solde Réductions |  |
| Ouv. - Réd. |  |

POINT 3: Approbation du rapport annuel 2022 de la C.C.S.A.L sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents_décide qu'il n'y a pas lieu d'approuver le rapport annuel 2022 de la C.C.S.A.L sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

POINT 4: Approbation du rapport annuel 2022 de la C.C.S.A.L sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif. (SPANC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide qu'il n'y a pas lieu d'approuver rapport annuel 2022 de la C.C.S.A.L sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

POINT 5 : Approbation du rapport annuel 2022 de la C.C.S.A.L sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide qu'il n'y a pas lieu d'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers \& assimilés.

## POINT 6 : Délibération pour l'attribution d'un cadeau de départ en retraite de l'agent ONF

Départ en retraite de Monsieur MISERE : Après 38 ans de bons et loyaux services, Monsieur MISERE fait valoir son droit à la retraite. Il s'occupait du triage de FRIESEN-UEBERSTRASS-LARGITZEN-SEPPOIS-LE-BAS et BISEL. Son départ a eu lieu le 20 octobre 2023.
Les maires des 5 communes se sont rencontrés et ont organisé un pot de départ, ils ont alloué un budget de 600 € par commune pour le cadeau et l'apéritif.

Le pot de départ a eu lieu à la salle de Friesen le 21 octobre, les frais avancés par la mairie de Friesen s'élèvent à 890 € soit 178 € par commune.

Le conseil municipal autorise madame le Maire à procéder au remboursement des frais, et charge madame le Mairie de procéder à l'achat d'un bon cadeau Sund'Go d'une valeur de 420 €.

## POINT 7: Délibération pour l'adhésion à la mission de récolement du PETR du Pays du Sundgau,

A la suite d'une concertation des communes, le PETR propose de créer une mission de récolement. Les procédures de contrôle de la conformité des constructions sont complexes, et nécessitent des connaissances à la fois techniques et juridiques. Il est proposé de créer une mission de récolement qui intégrera cette assistance technique et juridique tout au long de la phase de récolement pour le compte du maire. Madame le maire propose au conseil d'adhérer à ce service.
$\checkmark$ Considérant que Madame le Maire au nom de la Commune est compétente pour la délivrance des actes d'urbanisme ;
$\checkmark$ Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau;
$\checkmark$ Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;
$\checkmark$ Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;
$\checkmark$ Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement;
$\checkmark$ Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement;
$\checkmark$ Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;
$\checkmark$ Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population;

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1), R.462-6 et suivants;

APPROUVE à l'unanimité des membres présents l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023;

AUTORISE le maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements;

AUTORISE le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération;

Autorise le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

## POINT 8 : Information sur les subventions obtenves pour la création du terrain multi-sports.

Madame le Maire expose au conseil municipal l'avancé du projet pour la création du terrain multisupport, et récapitules les subventions demandées et les réponses obtenues. Elle explique au Conseil Municipal qu'à l'heure actuelle le montant des subventions prévues couvre le projet à hauteur de $60 \%$, et qu'il reste donc $40 \%$ à financer en fonds propre.

Pour la création du terrain de sport en lieu et place du terrain de tennis vétuste Madame le maire a obtenu à ce jour, :

- DETR: $29000 €$
- ANS: $29000 €$

Le crédit mutuel a été sollicité afin de favoriser la création de ce terrain issu de la concertation avec les enfants du village, toutefois le conseil d'administration n'a pas souhaité nous soutenir.

Les élus de la CEA ont été sollicité au titre du Fonds de solidarité, nous espérons une réponse positive courant 2024.

## POINT 9: Délibérations pour la création du terrain multi-sports et de ses annexes : choix du prestataire et sollicitation d'une subvention auprès de la CEA.

Les offres des sociétés EPSL et SAE ont été présentées. Il reste des éléments à discuter, le conseil charge madame le maire de poursuivre et de finalisé la commande pour la fin de l'année.

Le Conseil Municipal charge madame le Maire de solliciter une subvention auprès de la C.E.A.

## POINT 10 : Information sur la sollicitation de la C.C.S.A.L pour le portage d'une étude sur l'itinéraire cyclable reliant les installations sportives et l'école à la voie verte de la largue.

Madame le maire informe le conseil qu'elle a sollicité la CCSAL afin de réaliser une étude dans le but de déployer le schéma directeur cyclable au sein de notre commune et permettre la liaison de l'école et du stade à la piste cyclable sur un itinéraire sécurisé pour les cyclistes.
Le cahier des charges a été rédigé et il ressort d'une première analyse des dimensions des routes de l'itinéraire, que la largeur de la chaussée et son gabarit ne permettent pas de faire d'aménagements cyclables en site propre, ni même de faire des bandes cyclables. Les seuls aménagements envisageables sont une chaussée centrale à voie banalisée (Chaussidou) mais qui reste un aménagement encore peu développé en milieu rural et le «marquage des trajectoires matérialisées pour les cycles» ou « piste cyclable suggérée».

Autrement, d'importants travaux de voirie sont à envisager pour faire des aménagements cyclables de dimension règlementaire. Cela nécessiterait de déplacer les bordures et donc un projet trop onéreux pour la commune. A ce stade le conseil ne peut envisager de poursuivre dans ce projet.

## POINT 11 : Information sur la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle.

Madame le Maire informe le conseil municipal des conditions d'instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle et informe du caractère facultatif de celle-ci. Le conseil ne souhaite pas délibérer, l'ensemble des agents en poste ne pouvant bénéficier de cette prime, la condition d'une embauche précédent janvier 2023 étant posée par le décret.

## POINT 12 : Information sur le périmètre de T.E.A

Madame le Maire informe le conseil municipal des modifications du périmètre de TEA, (Territoire Energie d'Alsace) adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

## POINT 13 : Délibération sur le prix de l'eau.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le prix actuel de l'eau est insuffisant pour couvrir tout à la fois les dépenses liées à l'entretien au réseau et rend tout investissement impossible.
Par ailleurs l'agence régional de l'eau fixe à 1,10€ le prix minimum afin de pouvoir percevoir toute subvention.
Le conseil exprime toute la difficulté à consentir à cette augmentation.
Madame le maire rappelle que la commune s'est toujours astreinte à une austérité en termes de dépenses, toutefois les revenus annuels ne permettent plus de payer les factures des fuites. Elle s'engage à informer les villageois de la hausse et des circonstances de celle-ci.

Le conseil fixe à l'unanimité le prix de l'eau à compter du 1er janvier 2024 à $1,10 € \mathrm{du} \mathrm{m}^{3}$ et maintient le prix de la location du compteur à $20 € / a n$. A ce prix ily a lieu de rajouter la Redevance pour Pollution Domestique, reversée intégralement à l'Agence de l'Eau, qui s'élève à $0,350 € / \mathrm{m} 3$.

## POINT 14: Sollicitation de l'association SUND'GO DECOUVERTE du 23/11/2023 :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en date du courrier du 23 novembre 2023 l'association Sund'Go découverte, locataire des garages au sous-sol du périscolaire sollicite une baisse des loyers pour l'année 2024.

Le bail arrivant à terme au 31 décembre 2023, le conseil municipal décide de le renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé de fixer un prix révisé du loyer correspondant à un montant de $1200 €$ de loyer.

Il est pris bonne note de la demande de subvention, qui sera analysé avec les autres au moment du vote du budget en 2024.

## POINT 15 : Proposition d'achat de parcelles de forêt de Willy Kilian.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 13 novembre 2023, Monsieur Willy Kilian propose de vendre les parcelles $n^{\circ} 160168$ et 160168. Deux parcelles d'une surface de 789 $m^{2}$ et $187 m^{2}$ en lisières boisées.
Le Conseil Municipal discute de l'utilité pour la commune d'acquérir ces parcelles, et décide de contacter les propriétaires des parcelles attenantes.

La commune va faire une proposition à la CEA afin de racheter plusieurs parcelles en vue d'un entretien à qualité environnemental.

## POINT 16 : Divers

## Point 17: Renouvellement bail commercial avec l'association SUND'GO

Le bail arrivant à terme au 31 décembre 2023, le conseil municipal décide de le renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 au prix de 1200 € avec 'association Sund'go découverte représentée par Remy Eckenschwiller. Il charge le Maire de signer tous les documents y afférents.

## Point 18 : Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque «prévoyance»

## Exposé:

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque "prévoyance» signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à $95 \%$ du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).
Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.
Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.
Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 - 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).
La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019;
- 2,25 pour 2020;
- 3,06 pour 2021;
- 2,48 pour 2022 ;
avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.
Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019-2022 est à 1,28 avec un déficit de 346000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023: 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.
Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.
En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1er janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 \% des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de $95 \%$;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de $2 \%$ des garanties incapacité, invalidité et décès.


## Le conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique;
Vu le Code des assurances;
Vu le Code de la mutualité;
Vu le Code de la sécurité sociale;
Vu la loi n ${ }^{\circ} 84-53$ du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
Vu le décret $n^{\circ}$ 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;
Vu la circulaire $n^{\circ}$ RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018;
Vu la délibération du 13 octobre 2023 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance; Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023; Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation;

Le Conseil municipal
Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque «prévoyance» et figurant ci-dessous :

|  | Niveau <br> d'indemnisation | Taux en vigueur jusqu'au <br> $31 / 12 / 2023$ | Taux au 01/01/2024 |
| :--- | :---: | :---: | :---: |
| Incapacité | $95 \%$ | $0,70 \%$ | $0,82 \%$ |
| Invalidité | $95 \%$ | $0,37 \%$ | $0,44 \%$ |
| Perte <br> retraite | $95 \%$ | $0,54 \%$ | $0,62 \%$ |
| Décès / PTIA | $100 \%$ | $0,33 \%$ | $0,34 \%$ |

Article 2: autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte $y$ afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève et clôt la séance à 23h19.

